

## Réponses aux questions

#2 Soumis par La Ruhe le 04-05-2022 17:17

Bonjour,

Existe t-il une estimation des charges (eau/chauffage) annuelles ?

Merci !

**Réponse :** Les charges (fluides, maintenance des équipements techniques, internet, SSI, petit entretien, forfait taxe foncière et budget assurances) sont estimées entre 10 000 et 15 000 euros annuel. Elles sont calculées sur la base de ratios et sont à moduler en fonction de l'activité et des choix techniques de l'exploitant.

#3 Soumis par ColineLorent le 10-05-2022 09:42

Lors de la visite, vous aviez évoqué une estimation faite pour passer le bâtiment en ERP. Pouvez-vous nous partager cette estimation ? Merci d'avance, Coline Lorent - ATIS

**Réponse :** Un montant d'investissement de mise en conformité ERP de 5ème catégorie est estimé entre 13 000 et 15 000 euros HT (démarches administratives de demande d'autorisation comprises). Par ailleurs, un budget estimatif de remise en état et petits aménagements/signalétique est estimé à environ 20 000 euros HT (dont passage d'un géomètre pour réaliser des plans). Ce budget est à moduler selon l'activité, les ressources utilisées et l'ambition des aménagements à créer Soumis par La Ruhe le 10-05-2022 11:34 Bonjour, Est-il possible de récupérer les plans avec les cotes ? Ou moins l'indication des murs porteurs ? Merci beaucoup, Réponse : pas de plan plus précis que ceux communiqués...

#5 Soumis par PaulHirsch le 16-05-2022 17:33

Le règlement de consultation stipule que la durée du bail sera de 8 ans et que la date de prise d'effet est fixée au 1er octobre 2022.

L'annexe 2 au règlement de consultation stipule que "Une année court du 1er janvier au 31 décembre".

Devons-nous comprendre que le bail se terminera le 30 septembre 2030 ou le 31 décembre 2029 ?

De plus, dans le cadre de réponse financier, devons-nous considérer la première année du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 puis les années suivantes en années civiles ? Ou chaque année du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 ?

Merci.

### Réponse

Il s'agit, dans les deux cas, d'années contractuelles. Ainsi le contrat ira, par exemple, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2030 (date à affiner en fonction de la procédure, échanges avec le candidat retenu...).

Dans le cadre de réponse financier il faut également considérer que la première année va du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 et ainsi de suite.

*Rappel : Date et heure limites de remise du dossier de proposition : Jeudi 09 juin 2022  
11h00*